

Justificatif de Parution

N° d'annonce: LDL-462299600

Nous soussignés, Le Dauphiné Libéré SA représenté par son directeur général, Christophe VICTOR , déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Date de mise en ligne : 12/06/2025

Support de parution : Le Dauphiné Libéré

Département de parution : Savoie



COMMUNE DES ALLUES

Avis de concession

M. Thierry MONIN - Maire
Mairie
124 Rue de la Fresse
73550 Méribel les Allues
Tél : 04 79 08 98 20
mél : services.techniques@mairiedesallues.fr
web : <http://mairiedesallues.fr>
SIRET 21730015100016
Principale(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur : Services généraux des administrations publiques;
Objet : Concession pour la gestion du bar musical du Parc Olympique de Méribel
Référence acheteur : 2025-FCS-0013
Type de marché : Services
Procédure : Concession
Code NUTS : FRK27
Lieu d'exécution : Complexe des sports et de loisirs, 600 rue Albert Gascon, Méribel
73550 LES ALLUES
Durée de la concession :
A compter du 01/10/25
Jusqu'au 30/09/31
Description : Le concessionnaire a pour mission d'exploiter, de gérer et d'animer à ses risques et périls l'ensemble des locaux et installations du bar musical et les diverses activités de service public, dans le respect de la destination de l'établissement et conformément aux objectifs poursuivis par le concédant.
Classification CPV :
Principale : **92330000** - Services de zones récréatives
La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : NON
Délégation
Conditions relatives au contrat
Conditions d'exécution de la concession :
L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par le contrat.
Les prix sont révisables.
Conditions de participation
Critères : renvoi au R.C.
Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
- 35% Qualité du montage financier
- 25% Qualité de service rendu aux usagers
- 20% Organisation matérielle et logistique mise en place par le concessionnaire
- 15% Qualité du programme d'investissement proposé par le candidat
- 5% Qualité environnementale et sociale de l'offre (exemplarité environnementale des pratiques
Dépôt dématérialisé : Actif
Remise des offres : 15/07/25 à 12h00 au plus tard.
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.
Unité monétaire utilisée, l'euro.
Renseignements complémentaires :
Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière. Les modalités d'organisation de la visite sont disponibles dans le règlement de la consultation.
Chaque transmission par voie électronique fera l'objet d'un accusé de réception. Le pli sera considéré "hors délai" si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites prévues. Si un nouveau pli est envoyé par voie électronique par le même candidat, celui-ci annule et remplace le pli précédent. Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. La transmission des plis sur un support physique électronique n'est pas autorisée.
Aucune forme de groupement n'est imposée à l'attributaire.
Les formats de fichiers acceptés par l'acheteur sont précisés dans le règlement de la consultation et sont rappelés lors du dépôt du pli sur le profil d'acheteur.
La signature électronique des documents n'est pas exigée pour cette consultation.
Il s'agit d'un marché périodique : OUI
Calendrier prévisionnel de publication des prochains avis :
Le marché s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds communautaires : NON
Instance chargée des procédures de recours : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE, 2 Place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble - Cedex, Tél : 04 76 42 90 00
Fax : 04 76 42 22 69, mél : greffe.ta-grenoble@juradm.fr
Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : - Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. (ce délai de recours n'est pas ouvert aux candidats s'ils ont eu la possibilité de faire un recours précontractuel)
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- Recours contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.
Envoi à la publication le : 09/06/25
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Cette consultation bénéficie du Service DUME. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur :
<http://mairiedesallues.fr>

462299600

Lien de l'annonce : <https://www.eurolegales.com/Annonce/AppelOffre/Savoie/LES-ALLUES/Le-Dauphine/Concession-pour-la-gestion-du-bar-musical-du-Parc-Olympique-de-Meribel.html>



Christophe VICTOR

Directeur Général

DIRECTION GÉNÉRALE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C. Victor', written over the text 'DIRECTION GÉNÉRALE'.